



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 mai 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/04/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, GALAZZO Valérie.

Absentes excusées : TERRAILLON Régine (Procuration à M MOLLARD Christian), POULARD Audrey (Procuration à M. MIOCHE Laurent), FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory.

MPG/ 04 2026 004

Convention pour fourniture et pose d'une borne électrique BORNECO.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

BORNECO a pour activité la fourniture et l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique. En marge de cette activité historique, BORNECO développe en France et à l'étranger des opérations participant à la transition énergétique et environnementale, parmi lesquelles l'implantation et l'exploitation d'Installations de Recharge pour Véhicules Électriques.

Pour doter la commune de Panissières de ce dispositif, le conseil accepte une convention d'occupation, conformément aux règles applicables au domaine public, avec BORNECO. Le site privilégié est la place Carnot.

La convention s'étend sur une durée comprenant la phase de déploiement de l'ensemble des IRVE, suivie d'une période de douze (12) années d'exploitation des IRVE démarrant à compter de la mise en service effective sur chaque site, c'est à dire lors de la première recharge commercialisée.

Au terme normal de la convention, les IRVE installées sur les emplacements mis à disposition seront rétrocédées gracieusement et en état de fonctionnement à la commune de Panissières, sans qu'aucune indemnité ou dédommagement ne soient dus à BORNECO. En contrepartie, BORNECO n'est soumise à aucune obligation de démantèlement des IRVE installées sur les emplacements mis à disposition.

BORNECO s'engage à assumer toutes les charges liées à l'aménagement des emplacements mis à disposition, à l'installation et à la mise en service des IRVE, à la

mise en place de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, à assurer l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge.

En contrepartie de l'occupation des emplacements, BORNECO sera redevable envers La commune de Panissières d'un loyer correspondant à une part variable de 15 % des recettes collectées relatives au service de recharge, sur une base HT ou TTC selon les règles de TVA applicables. Les recettes fixes, tirées de l'abonnement au service de recharge, sont exclues de la redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 pour) :

- Approuve la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de borne de recharge électrique par BORNECO sur le territoire de la commune,
- Habilité M Le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte, avenant ou pièce s'y rapportant,
- Dit que les recettes seront versées au budget principal,

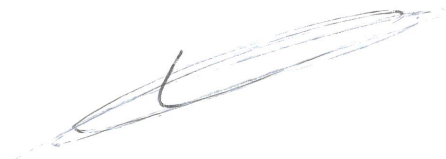
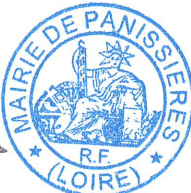

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance,
Grégory DUSSUD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 mai 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative